

MAIRIE DE CLAVIERS

83830 CLAVIERS

Tél : 04.94.76.62.07

Fax : 04.94.76.75.74

Restrictions ponctuelles de circulation et de stationnement pour passage câbles pour l'installation de la fibre

N° 08/2023

Le Maire de Claviers,

Vu les articles L 131.1 et suivants du code des communes,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande présentée par l'entreprise ORANGE et Sous-traitants NGE INFRANET

ARRETE :

Article 1 : à compter du 30/01/2023 et pour la durée des travaux (maximum 12 mois), la circulation et le stationnement peuvent être limités, voire interrompus, pour permettre aux intervenants d'ORANGE ou de ses sous-traitants NGE INFRANET d'ouvrir les chambres Telecom sur trottoirs et chaussées, de tirer et raccorder des câbles sur l'ensemble de la commune, pour que les habitants puissent avoir accès à la fibre optique. Tirage des câbles et pose de boîtes de raccordement en aérien sur les poteaux et sur les façades en centre-ville avec nacelle. Pour tous les travaux de génie civil, une demande spécifique sera faite ponctuellement.

Article 2 : la signalisation des restrictions ou interdictions de stationner et/ou de circuler devra être mise en place par l'entreprise ORANGE et ses sous-traitants NGE INFRANET au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

Article 3 : En cas de suppression de voie ou de fermeture de voie, une demande de validation de signalisation devra obligatoirement être vue avec la mairie avant travaux.

Article 4 : Le Maire et le Garde champêtre seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter cet arrêté.

Fait à Claviers, le 31/01/2023

Affiché en Mairie le 31 /01/2023

Gérald PIERRUGUES
Le Maire,



Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Notifié le.....31/01/2023